

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 423 pris en conseil d'administration, accordant la concession définitive du lot n° 102 bis du plateau de Djibouti.

n° 423

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1939

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro
30 avril 1939

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; le décret au 1er mars 1909 port ant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vul'le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret snsvisé

Vul'arreté n° 623 en date du 6 octobre 1936 autorisant Saleh Abdallah Nacer à acquérir de Salem Saleh Sehel les droits de concession provisoire qu'il détenait sur le lot n° 102 bis du plateau de Djibouti et tels qu'ils étaient défnis par les arrêts des 22 juillet et 17 décembre 1920

Vul'la demande de concession définitive de Saleh Abdallah Nacer en date du 7 juin 1937

Vul'avis favorable émis par la commission de la propriété foncière le 19 avril 1939

Le Conseil d'administration entendn dans sa séance du 24 avril 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est fait concession définitive à Saleh Abdallah Nacer du loi n° 102 bis du plateau de Djibouti immatrieulé sous le n° 187 du Livre foncier de la colonie. Art. 2. — La mutation sera effectuee sur réquisition du concessionnaire. Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.